



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1590
SÉANCE DU 31 OCTOBRE 2023

Boucllement du crédit d'étude d'un montant de 262 100 francs, abandonné sans demande de crédit complémentaire, destiné à couvrir les frais d'études relatifs à l'assainissement du sol de trois cimetières municipaux (PR-1590)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 60 et 61 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

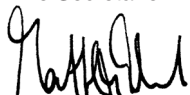
à l'unanimité, soit par 57 oui

Article premier. – le crédit d'étude de 262 100 francs destiné à couvrir les frais d'études relatifs à l'assainissement du sol de trois cimetières municipaux moins une dépense de 193 991,84 francs (PR-1284 votée le 16 octobre 2018) est abandonné et bouclé sans demande de crédit complémentaire.

Art. 2. – Les dépenses mentionnées à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amorties en une annuité.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :



Matthias Erhardt

Le Président:



Pierre de Boccard